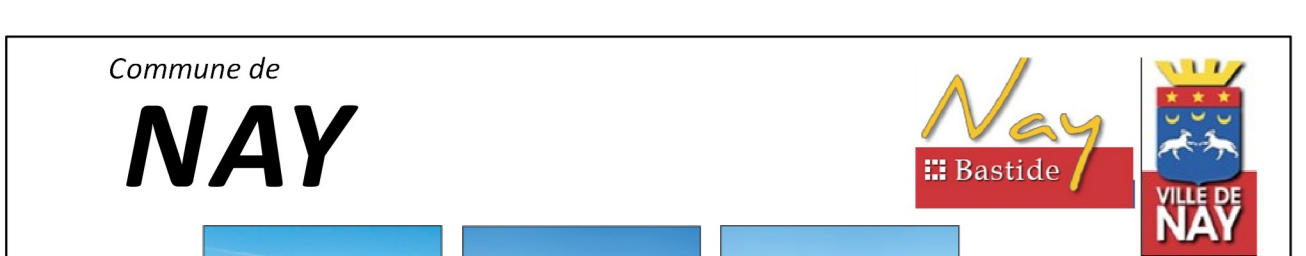




Commune de **NAY**

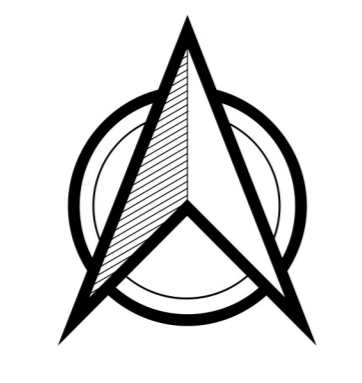
Plan Local d'Urbanisme

E - DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

échelle 1/4000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 approuvant le PLU.

Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - B.P.609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@agpl64.fr



Légende

- UA : zone urbaine : bastide
 - UB : zone urbaine : secteur pavillonnaire
 - UBa : zone urbaine pavillonnaire en assainissement autonome
 - UBb : zone urbaine pavillonnaire sur les coteaux
 - UBc : zone urbaine pavillonnaire Saint Roch
 - UBe : zone urbaine dédiée aux équipements publics
 - UBs : zone urbaine dédiée aux équipements scolaires
 - UY : zone à vocation d'activités
 - 1AU : zone à urbaniser
 - 1Aua : zone à urbaniser où l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble
 - 1AUb : zone à urbaniser sur les coteaux
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
 - Np : zone naturelle : secteur de protection stricte
 - Nt : zone naturelle : secteur de développement touristique
 - Ni : zone naturelle soumise au PPRI
 - Npi : zone naturelle de protection soumise au PPRI
 - AI : zone agricole soumise au PPRI
- secteur de diversité commerciale à préserver (article L.151-16 CU)
 - élément de paysage (haie) à protéger au titre de l'article L.151-23 CU
 - élément de paysage (chemin) identifié à protéger, mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 CU
- élément de paysage (bâti) identifié à protéger, mettre en valeur au titre L.151-19 CU
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - zone d'aléa inondation recensée par l'étude hydraulique de 2016 suite à la crue de juin 2013
 - zone dans laquelle les divisions volontaires non soumises à permis d'aménager sont soumises à déclaration préalable au titre de l'article L.115-3 CU
 - réseau hydrographique
 - bâti (2018)
 - parcellaire (2018)
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 CU:

DESIGNATION	DESTINATION	BENEFICIAIRE
1	Emplacement réservé pour création cheminement piéton	Commune de Nay
2	Emplacement réservé pour création cheminement piéton	Commune de Nay
3	Emplacement réservé pour élargissement croisement	Commune de Nay
4	Emplacement réservé pour élargissement de voie	Commune de Nay
5	Emplacement réservé en vue de l'amélioration d'une aire de stationnement pour création logements	Commune de Nay
6	Emplacement réservé en vue de l'amélioration d'une aire de stationnement + aire de repos	Commune de Nay
7	Emplacement réservé pour création d'un cheminement piéton	Communauté de communes du Pays de Nay
8	Emplacement réservé pour création maison des associations et création accès	Commune de Nay
9	Emplacement réservé pour création aire de stationnement	Commune de Nay

